

L'an deux mille dix-huit, le 03 juillet, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	33
Nombre de pouvoirs :	01

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. DUVAL
MOUZENS :	
PECHAUDIER :	
PUYLAURENS :	M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL
SOUAL :	M. ALIBERT, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme BARBERI

Absents excusés : M. DURAND, M. GIRONIS, Mme LAPERROUZE (pouvoir à M. FERNANDEZ).

Secrétaire de Séance : M. GUIRAUD

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 22 mai 2018.

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision n° D 2018-118-08 : Attribution de marché de service concernant la gestion et l'animation du Tiers-Lieu intercommunal sur la commune de Cuq-Toulza :

A la société SCIC Les Ateliers (81 Castres) pour un montant de 24 090,00 € HT.

2. SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Intervention de M. BROUSSE et M. BARGELÉ du bureau d'étude G2S.

L'objectif de l'étude menée par le cabinet G2C est de constituer un outil d'aide à la décision et de planification.

Il s'agit :

- En vue du transfert de la compétence « assainissement », de réaliser une base de connaissances ;
- De mener une mise en adéquation avec le PLUi ;
- D'élaborer un programme de travaux chiffrés et hiérarchisés ;
- De mettre à jour les zonages d'assainissement.

Cette mission se déroule en plusieurs phases :

- ❖ Phase 1 : données de cadrage :
Etudier les impacts de l'urbanisation, l'activité économique et la population, sur l'assainissement ;
Prendre en compte le contexte environnemental afin de prioriser par commune.
- ❖ Phase 2 : diagnostic du système d'assainissement :
Les pré-diagnostic ont été achevés courant juin 2018. Il s'agit de décrire les ouvrages et d'identifier les dysfonctionnements.
Suite à l'identification des secteurs problématiques, un diagnostic approfondi est réalisé pour certaines communes : Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Vivier-lès-Montagnes, Escoussens, Cuq-Toulza, Dourgne, Massaguel et Saint Avit. Ce point est en cours d'achèvement.
- ❖ Phase 3 : eaux pluviales :
Trois secteurs étudiés spécifiquement : Rue Théron (à Sémalens) ; le secteur du Collège de Dourgne ; les bords du Girou sur la commune de Cuq-Toulza.
- ❖ Phase 4 : scénarios d'assainissement :
Il s'agit de réaliser des propositions de travaux permettant d'améliorer le fonctionnement actuel des installations et d'anticiper les problématiques futures. Cette phase sera menée en concertation avec les communes et des rencontres seront organisées avec chacune d'entre elles.
Pour les communes concernées par le diagnostic approfondi, un programme de réhabilitation sera réalisé. Pour les autres communes, il ne sera pas possible d'élaborer des programmes de réhabilitation approfondi, les scénarii des documents existants seront réactualisés.
- ❖ Phase 5 : réunions de travail afin de procéder au choix des actions à conserver dans le schéma directeur. Les actions seront hiérarchisées sur une période de 10 à 15 ans.
Suite à l'arrêt du zonage du PLUi, il sera nécessaire de définir les zones d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif.

La fin de l'étude est prévue pour fin septembre 2018.

M. Alex BOUSQUET et l'ensemble de ses collègues souhaiteraient avoir accès au document de présentation réalisé par le bureau d'étude G2C, ainsi qu'à l'ensemble des études réalisées. Ces dernières sont à disposition sur le site de la CCSA.

3. *INSTALLATION DE Monsieur Régis VERON (titulaire) EN TANT QUE DELEGUE COMMUNAUTAIRE*

Suite à la disparition de Monsieur Didier SUDERIE, conseiller municipal de Sémalens, Monsieur Régis VERON est installé dans sa fonction.

4. *ENFANCE-JEUNESSE – Signature d'une convention d'occupation de locaux permettant l'accueil d'un Relais Information Jeunesse*

Intervention de Mme Marie-Rose SEGUIER.

Suite aux recommandations de la CAF du Tarn et à la réalisation d'un diagnostic Enfance-Jeunesse, un Relais Information Jeunesse (16-25 ans) sera mis en place au 1^{er} septembre 2018 sur le territoire de la CCSA. Dans un premier temps, un relais peut être situé sur la commune de Soual qui dispose d'un local adapté. Il s'agirait d'une mise à disposition à titre gratuit.

Un projet de convention d'occupation de locaux a donc été rédigé afin d'encadrer les conditions techniques et financières d'utilisation des locaux sur la commune et ainsi, permettre la présence de l'activité « Relais Information Jeunesse » sur ce site.

Mme Geneviève DURA souhaite savoir si l'ensemble des communes ont été interrogées sur leurs disponibilités en termes de local. M. le Président indique que la commune de Soual a l'avantage d'une centralité sur le territoire de la CCSA. M. Patrick GAUVRIT précise que la mise en œuvre du Relais Information Jeunesse débiterait sur la commune de Soual, pour ensuite se déplacer sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation de locaux tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation de locaux avec la commune de Soual.

5. *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Approbation du Règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Sor et Agout*

Intervention de M. Jean-Luc ALIBERT : ce dossier a été long dans sa réalisation car complexe, mais également parce qu'il était nécessaire que la Région avance sur le sujet avant de pouvoir avancer sur le sujet. Les aides prévues suivraient un rythme progressif et la participation de la CCSA ne pourrait excéder 30%.

Mme Eliette DALMON précise que la CCSA est compétente en matière de développement économique, qu'il était possible de ne pas intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise mais que, si tel était le cas, la Région ne pouvait pas agir dans ce domaine. Elle ajoute qu'une enveloppe annuelle sera déterminée au moment du vote du budget.

Le Président expose,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

VU la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

VU le décret n°2016-733, publié le 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.511-1 et suivants ;

VU l'instruction du gouvernement du 22 décembre 2015 présentant les nouvelles dispositions applicables, et en particulier l'annexe fiche n°9 détaillant les éléments devant figurer dans les délibérations portant sur l'instauration de régimes d'aides ou l'attribution d'aides individuelles en application du I de l'article L.1511-2,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, et notamment sa compétence Développement Economique,

CONSIDERANT que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre et le respect des règles nationales ou européennes telles que la réglementation portant sur les aides économiques à l'entreprise,

Il est proposé de mettre en œuvre un régime d'aides aux investissements immobilier des entreprises du territoire afin de soutenir le développement économique local, de renforcer son attractivité, d'offrir des conditions d'accueil favorables et favoriser la création d'emplois.

Le projet de règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Après approbation du présent règlement, les demandes d'aides des entreprises seront examinées par le service Développement Economique et proposées au Bureau de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, avec avis de la commission Développement Economique avant présentation pour approbation en Conseil de communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le projet de règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout pour les aides à l'immobilier des entreprises, tel qu'annexé à la présente.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Signature de la Convention Opérationnelle « Parc d'Activités Économiques _ Commune de Soual » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Intervention de M. Jean-Luc ALIBERT : afin de respecter l'impératif imposé par le Conseil sur ce dossier, à savoir ne pas s'endetter, un travail a été mené avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF).

L'établissement se substituerait durant une période de 8 ans à la CCSA pour l'acquisition du foncier. Suite à quoi l'EPF cèderait à la CCSA, qui elle-même cèdera par la suite à un opérateur privé.

Le projet de convention proposé précise que l'EPF accompagne la CCSA sur l'étude du projet.

Monsieur le Président expose,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial créé par le Décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 (sous la dénomination EPF de Languedoc-Roussillon) modifié par le Décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

CONSIDÉRANT que l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics en application de conventions passées dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout compétente pour « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

VU la délibération du 5 Juillet 2016 approuvant le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) dont l'Axe A porte sur « La création d'une zone-vitrine en application du projet de territoire intercommunal par extension de la ZAE la Prade à SOUAL en Parc d'activités économiques vert »,

VU la délibération du 23 janvier 2018 approuvant le périmètre de la future Zone d'Activités Economiques parallèle à celui de la future Zone d'Aménagement Différé,

Monsieur le Président demande au Conseil de la Communauté de se prononcer sur la signature de la Convention opérationnelle « Parc d'Activités Economiques – Commune de SOUAL » (Cf. Annexe) entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout dont l'objet porte sur « une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « La Prade » en vue de réaliser des acquisitions foncières permettant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement visant à l'extension de la zone d'activités économiques de la Prade ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle « Parc d'Activités Economiques » tel qu'annexé à la présente,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention opérationnelle « Parc d'Activités Economiques » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

7. **DOMAINE ET PATRIMOINE – vente du lot n°12 de la Zone d'Activités « Pièce Grande » située sur la commune de Puylaurens**

M. Jean-Luc ALIBERT indique que de plus en plus de demandes d'acquisition concernent la zone d'activités « Pièce Grande » à PUYLAURENS. L'une d'entre elles est présentée par la Société BREIZH. Cette entité souhaite se développer sur notre territoire et prévoit des créations d'emplois. De plus le terrain, objet de la vente, compte une zone non aedificandi importante, ce qui a longtemps freiné sa commercialisation. Enfin, le prix tient compte de la surface constructible du terrain.

Monsieur le Président expose,

CONSIDÉRANT le besoin foncier de la société « SARL BREIZH DIFFUSION », dont le siège social est situé à GARREVAQUES (81 700), afin de développer son activité de négoce-commerce de produits alimentaires « type breton »,

CONSIDÉRANT le projet de la société « SARL BREIZH DIFFUSION », porté par Monsieur Pierjean WAGNER, de construction d'un nouveau bâtiment,

CONSIDÉRANT son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la « Zone d'Activités Économique de Pièce Grande à PUYLAURENS », et notamment le lot n° 12 d'une superficie de 3 973 m²,

CONSIDÉRANT la présence d'une zone non aedificandi impactant ce lot (Cf. Plan en annexe) sur une superficie de 1 543 m²,

VU l'avis favorable du comité d'attribution du 11 Juin 2018,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en date du 19 juin 2018,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur la vente de ce lot :

– **PRÉCISE** que l'acte de vente concerne la parcelle cadastrée section I numéro 2314 d'une superficie de 3 973 m² qui constitue le lot n°12 de la Zone d'Activités de Pièce Grande à PUYLAURENS, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

– **PRÉCISE** que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 21 528,00 €HT/m² auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,

– **PRÉCISE** que ladite vente est consentie à une Société Civile Immobilière, dont le siège social est situé 2 Impasse de l'Autan à GARREVAQUES (81 700), représentée par Madame et Monsieur Pierjean WAGNER qui se porte acquéreur,

– **PRÉCISE** que la SCI hébergera l'entreprise « BREIZH DIFFUSION » dont le gérant est Monsieur Pierjean WAGNER,

– **PRÉCISE** que l'acte de vente sera établi en la forme notariale et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

8. URBANISME – Adoption de la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du PLUi sur 8 communes (Cambounet sur le Sor, Escoussens, Lescout, Saint Affrique-lès-Montagnes, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes) permettant la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque.

Mme Eliette DALMON précise qu'il s'agit d'un projet privé situé sur trois communes du territoire. Suite à des réunions organisées avec les communes concernées, et afin de ne pas retarder d'avantage le projet, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'adoption d'une déclaration de projet précisant l'intérêt général du dossier.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-54 et R*153-15,

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 10 janvier 2018,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout n° AR 2018-URB.2.1.2-02 en date du 22 février 2018 soumettant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout à enquête publique qui s'est déroulée du 19 mars 2018 au 18 avril 2018,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président expose à l'assemblée les points suivants :

Un projet d'installation de panneaux photovoltaïque au sol a émergé il y a quelques années sur des friches à proximité de l'ancienne carrière sur les communes de Sémalens, Saïx et Cambounet sur le Sor. Afin de permettre la réalisation de ce projet, le PLUi approuvé le 21 mai 2013 avait prévu un zonage Npv (zone dédiée à l'exploitation d'énergie renouvelable) sur ce secteur. Suite à la COP21, un appel à projet a été lancé pour relancer la construction de centrales photovoltaïque au sol hors zones agricoles. Au premier semestre 2017, le porteur de projet LUXEL disposait de tous les éléments pour candidater à l'appel à projet, hormis le Permis de Construire.

Hors, suite à l'annulation du PLUi le 9 mars 2016, les terrains concernés ne peuvent plus accueillir ce type d'installation ; ils sont classés en NL (base de loisir) pour le PLUi sur les communes de Sémalens et Cambounet sur le Sor et en N sur le PLU de Saïx. Après concertation avec les services de l'Etat et afin de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec ce projet, il a été proposé au Conseil communautaire de procéder à une déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet consiste à monter un dossier qui justifie le caractère d'intérêt général du projet et qui évalue son impact sur l'environnement. Le montage technique du dossier et son suivi administratif ont été assurés par le porteur de projet et par les services de la CCSA. La procédure comprenait notamment un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, ainsi qu'une enquête publique.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide,

➤ **D'ADOPTER la déclaration de projet** emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout conformément à l'article L153-58 4°.

➤ Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les mairies de Sémalens, Cambounet sur le Sor et Saïx.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités.

9. URBANISME – Adoption de la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU de Saïx permettant la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et R*153-15,

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 10 janvier 2018,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout n° AR 2018-URB.2.1.2-03 en date du 22 février 2018 soumettant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Saïx à enquête publique qui s'est déroulée du 19 mars 2018 au 18 avril 2018,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président expose à l'assemblée les points suivants :

Un projet d'installation de panneaux photovoltaïque au sol a émergé il y a quelques années sur des friches à proximité de l'ancienne carrière sur les communes de Sémalens, Saïx et Cambounet sur le Sor. Afin de permettre la réalisation de ce projet, le PLUi approuvé le 21 mai 2013 avait prévu un zonage Npv (zone dédiée à l'exploitation d'énergie renouvelable) sur ce secteur. Suite à la COP21, un appel à projet a été lancé pour relancer la construction de centrales photovoltaïque au sol hors zones agricoles. Au premier semestre 2017, le porteur de projet LUXEL disposait de tous les éléments pour candidater à l'appel à projet hormis le Permis de Construire.

Hors, suite à l'annulation du PLUi le 9 mars 2016, les terrains concernés ne peuvent plus accueillir ce type d'installation, ils sont classés en NL (base de loisir) pour le PLUi sur les communes de Sémalens et Cambounet sur le Sor et en N sur le PLU de Saïx. Après concertation avec les services de l'Etat, et afin de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec ce projet, il a été proposé au Conseil communautaire de procéder à une déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet consiste à monter un dossier qui justifie le caractère d'intérêt général du projet et qui évalue son impact sur l'environnement. Le montage technique du dossier et son suivi administratif ont été assurés par le porteur de projet et par les services de la CCSA. La procédure comprenait notamment un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, ainsi qu'une enquête publique.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide,

➤ **D'ADOPTER la déclaration de projet** emportant mise en compatibilité du PLU de Saïx conformément à l'article L153-58 4°.

➤ Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les mairies de Sémalens, Cambounet sur le Sor et Saïx.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités.

10. RESSOURCES HUMAINES – Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 81

Intervention de M. Patrick GAUVRIT : 42 départements expérimentent la médiation préalable à la saisine du Tribunal Administratif. Le CDG81 dispose du personnel formé en tant que médiateur.

Le coût d'une médiation est de 500 €.

VU le code de Justice administrative,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale et ce, jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu, avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du Tribunal Administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide,

➤ **D'ADHERER** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

11. RESSOURCES HUMAINES – Création de poste

M. Patrick GAUVRIT informe le Conseil que la responsable du service ADS est actuellement en arrêt maladie et que l'agent, mis à disposition par la commune de Puylaurens, souhaiterait réintégrer à temps plein la commune. Il est proposé aux membres du Conseil la création d'un poste permettant le remplacement de l'agent mis à disposition par la commune de Puylaurens. De plus, il est précisé qu'il n'y a pas d'enjeux financiers à cette décision, puisque la CCSA effectuait déjà le remboursement à la commune des frais de personnel induit par la mise à disposition.

M. Patrick GAUVRIT indique que le recrutement d'un agent instructeur est difficile : actuellement aucune offre actant cette compétence n'est parvenue à la CCSA. Il est envisagé de former en interne du personnel.

Mme Eliette DALMON informe le Conseil que le service ADS est fermé les vendredi après-midi jusqu'à nouvelle ordre.

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Le service ADS fonctionne avec 2.6 ETP. Un agent mis à disposition par la commune de Puylaurens a demandé sa réintégration dans la commune.

Après avoir fait une évaluation des actes instruits depuis sa création, il a été confirmé la nécessité que le service fonctionne au moins avec 2.5 ETP.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la création d'un poste d'agent instructeur à temps non complet – 17.5/35^e, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et permettant le remplacement de l'agent préalablement mis à disposition.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide,

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'agent instructeur à temps non complet 17.5/35^e relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux telle que présentée,
- **DE PRECISER** que la création prendra effet au 1^{er} août 2018,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en intégrant la création de poste telle que présentée,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement du poste sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

12. DOMAINE ET PATRIMOINE – Signature d'une convention d'exposition d'œuvres

Mme Eliette DALMON précise aux membres du Conseil que l'Office de Tourisme communautaire tient une boutique de produits de terroir et expose certaines œuvres d'artistes locaux afin de les mettre en avant (aucune vente n'est faite concernant ce dernier point).

Le Président expose,

L'Office de Tourisme communautaire de Puylaurens accueille une exposition de poteries de « Terres couleurs » (de Marianne HOLTZ) et de toiles (peintures d'Alexe SAWATZKI).

Un projet de convention d'exposition d'œuvres a donc été rédigé afin d'encadrer les conditions techniques d'expositions dans le bâtiment de l'Office de Tourisme.

Suite à la lecture du projet de convention, il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur l'opportunité d'organiser de telles expositions et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'exposition avec chacun de ces deux artistes.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide,

- **D'APPROUVER** la convention d'exposition d'œuvres telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer des conventions d'exposition avec Marianne HOLTZ et Alexe SAWATZKI.

13. FINANCES LOCALES – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
Répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2018

Vu l'article 144 de la loi de Finances 2012 qui instaure un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La présente délibération a donc pour but de poser les principes de répartition du FPIC entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et les communes membres.

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun à savoir :

Part EPCI : 287 619 €

Part communes membres : 333 362 €

Total 620 981 €

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide,

➤ **D'ADOPTER** la répartition de droit commun pour 2018 au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La part intercommunale s'établit à 287 619 €,

La part des communes membres à 333 362 €.

➤ De l'imputation de la recette correspondante à la part intercommunale du FPIC au budget 2018.

M. le Président indique que la commune de Cambounet sur le Sor ne bénéficie pas de reversement FPIC depuis deux années.

M. Christian PATRICE s'inquiète des finances à venir pour les communautés de communes, d'autant que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation en 2020, le gouvernement envisage de reverser aux communes la totalité du produit de la taxe foncière.

M. Jean-Luc ALIBERT reconnaît que des éclaircissements sur le sujet sont nécessaires.

14. FINANCES LOCALES – Montant des aides versées aux communes membres sous forme de Fonds de Concours 2018

M. Patrick GAUVRIT précise qu'une part des montants est fonction de la population DGF 2018, et une autre du potentiel fiscal communal.

Le Président ayant exposé,

Vu la loi du 13 Août 2004 n° 2004-809,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Président propose à l'Assemblée la répartition par commune pour les Fonds de Concours 2018,

Répartition des fonds de concours 2018													
Enveloppe à répartir	100%	200 000											
Part forfaitaire	0%	0											
Part population majorée	50%	100 000											
Part effort fiscal	50%	100 000											

	Part forfaitaire (A)	Population DGF 2018 estimée	x coefficient de majoration	Population DGF pondérée	Valeur de point	Part population (B)	Population DGF 2018 estimée	x Effort fiscal	= Population DGF pondérée	x Valeur de point	= Part effort fiscal (C)	Fonds de concours 2018 (A+B+C)	Part habitant DGF	Dépenses d'équipement moyennes 2011-2016	Fonds de concours / DI moyennes
81001 AGUTS	0	236	1,000	236	3,482	822	236	0,873	206	3,769	776	1 598	6,8 €	57 907	2,8%
81006 ALGANS	0	228	1,000	228	3,482	794	228	0,828	189	3,769	711	1 505	6,6 €	83 394	1,8%
81015 APPELLE	0	75	1,000	75	3,482	261	75	1,006	75	3,769	284	546	7,3 €	27 464	2,0%
81030 BERTRE	0	130	1,000	130	3,482	453	130	0,777	101	3,769	381	833	6,4 €	74 862	1,1%
81050 CAMBON-LES-LAVAL	0	356	1,000	356	3,482	1 239	356	0,852	303	3,769	1 143	2 383	6,7 €	85 484	2,8%
81054 CAMBONNET-SUR-LE-SOR	0	931	1,104	1 028	3,482	3 578	931	0,545	507	3,769	1 911	5 488	5,9 €	212 971	2,6%
81076 CUQ-TOULZA	0	741	1,066	790	3,482	2 749	741	1,233	913	3,769	3 442	6 191	8,4 €	156 445	4,0%
81081 DOURGNE	0	1 450	1,178	1 708	3,482	5 945	1 450	1,049	1 522	3,769	5 734	11 679	8,1 €	394 214	3,0%
81084 ESCOUSSENS	0	669	1,049	702	3,482	2 442	669	1,338	895	3,769	3 372	5 815	8,7 €	80 772	7,2%
81127 LACROISILLE	0	132	1,000	132	3,482	460	132	1,024	135	3,769	510	969	7,3 €	63 546	1,5%
81129 LAGARDIOLLE	0	251	1,000	251	3,482	874	251	1,166	293	3,769	1 103	1 977	7,9 €	37 295	5,3%
81143 LESCOUT	0	705	1,057	745	3,482	2 595	705	0,869	613	3,769	2 309	4 904	7,0 €	41 562	11,8%
81160 MASSAGUEL	0	458	1,000	458	3,482	1 595	458	0,947	434	3,769	1 635	3 230	7,1 €	75 659	4,3%
81162 MAURENS-SCOPONT	0	192	1,000	192	3,482	668	192	1,107	212	3,769	801	1 469	7,7 €	34 439	4,3%
81189 MOUZENS	0	129	1,000	129	3,482	449	129	1,094	141	3,769	532	981	7,6 €	38 709	2,5%
81205 PECHAUDIER	0	202	1,000	202	3,482	703	202	1,057	214	3,769	805	1 508	7,5 €	49 187	3,1%
81219 PUYLAURENS	0	3 475	1,324	4 599	3,482	16 013	3 475	1,404	4 878	3,769	18 385	34 398	9,9 €	819 321	4,2%
81235 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	0	804	1,079	868	3,482	3 021	804	1,093	879	3,769	3 312	6 333	7,9 €	48 599	13,0%
81242 SAINT-AVIT	0	287	1,000	287	3,482	999	287	1,100	316	3,769	1 190	2 189	7,6 €	35 962	6,1%
81251 SAINT-GERMAIN-DES-PRES	0	939	1,105	1 038	3,482	3 613	939	1,178	1 106	3,769	4 168	7 781	8,3 €	226 706	3,4%
81270 SAINT-SERNIN-LES-LAVAL	0	174	1,000	174	3,482	606	174	1,076	187	3,769	705	1 311	7,5 €	33 072	4,0%
81273 SAIX	0	3 551	1,327	4 713	3,482	16 408	3 551	1,097	3 896	3,769	14 684	31 092	8,8 €	577 617	5,4%
81281 SEMALENS	0	2 120	1,241	2 631	3,482	9 160	2 120	1,099	2 331	3,769	8 783	17 944	8,5 €	343 114	5,2%
81289 SOUAL	0	2 549	1,272	3 242	3,482	11 287	2 549	1,095	2 791	3,769	10 518	21 805	8,6 €	791 344	2,8%
81312 VERDALLE	0	1 198	1,146	1 373	3,482	4 779	1 198	1,010	1 209	3,769	4 558	9 337	7,8 €	154 354	6,0%
81325 VIVIERS-LES-MONTAGNES	0	1 982	1,230	2 438	3,482	8 487	1 982	1,104	2 188	3,769	8 247	16 734	8,4 €	382 240	4,4%
TOTAL	0	23 964		28 723	3,482	100 000	23 964		26 534	3,769	100 000	200 000	8,3 €	4 926 238	4,1%

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide,

- **D'APPROUVER** l'enveloppe et la répartition des Fonds de Concours 2018 ci-dessus désignées,
- **D'AUTORISER** le Président à préparer et signer les conventions avec les communes souhaitant bénéficier des enveloppes inscrites au budget,
- **DE PRECISER** que les aides seront versées selon les modalités et conditions fixées par les conventions et le règlement.

15. FINANCES LOCALES – Budget 511 Lotissement La Prade

Le Président ayant exposé,

Afin de procéder au paiement d'une facture du SDET, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires.

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 1 au Budget 511 Lotissement La Prade,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- Budget 511 Lotissement La Prade au titre de l'exercice 2018.

16. FINANCES LOCALES – Budget 513 Bail SEII Graboulas

Le Président ayant exposé,

Afin d'ajuster les écritures d'amortissements, il convient de procéder au vote de virements de crédits.

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 1 au Budget 513 Bail SEII Graboulas,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- Budget 513 Bail SEII Graboulas au titre de l'exercice 2018.

17. FINANCES LOCALES – Budget 519 OTI

M. Michel ORCAN précise que des présentoirs sont en vente auprès de l'Office de Tourisme ; les communes peuvent s'en procurer.

Le Président ayant exposé,

L'achat de présentoirs, destinés aux prestataires du tourisme programmé en section d'investissement du budget principal, doit être inscrit en fonctionnement car les biens acquis sont destinés à la revente.

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 1 au Budget 519 OTI,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- Budget 519 OTI au titre de l'exercice 2018.

18. FINANCES LOCALES – Budget 522 TEUD

Le Président ayant exposé,

Afin de rectifier une erreur matérielle sur l'inscription du résultat 2017,

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 1 au Budget 522 TEUD,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- Budget 522 TEUD au titre de l'exercice 2018.

19. FINANCES LOCALES – Budget 502 CCSA

Le Président ayant exposé,

Afin de mandater la subvention d'équipement au SCoT qui avait été budgétée en fonctionnement,
Afin de mandater les factures de la LPO pour les programmes d'actions 2017 et 2018,

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 1 au Budget 502 CCSA,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- Budget 502 CCSA au titre de l'exercice 2018.

20. FINANCES LOCALES – Budget 514 ZA Graboulas

Le Président ayant exposé,

Afin de procéder au paiement des frais d'acte du rachat du terrain de M. BIEYSSE, il convient de procéder au vote de virement de crédit, le budget étant voté à l'article.

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 1 au Budget 514 ZA Graboulas,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- Budget 514 ZA Graboulas au titre de l'exercice 2018.

21. QUESTIONS DIVERSES

M. Bernard PINEL souhaite savoir où en est l'étude sur le temps de travail effectif du personnel de la CCSA. M. Patrick GAUVRIT indique qu'elle est en cours de finalisation.

M. Jean-Paul GUIRAUD interroge sur le ramassage des enfants vers les ALSH, les mercredis après-midi. M. Christian MAS indique que, si la demande est faite, une étude sera réalisée à ce sujet. Mme Cristelle GAYRAUD précise que le ramassage existait lorsque la semaine d'école portée sur 4,5 jours et afin de faciliter l'organisation pour les parents, aujourd'hui le rythme scolaire étant revenu à l'initiale, il n'y a plus lieu de parler de ramassage scolaire vers nos ALSH.

M. Jean-Luc ALIBERT informe le Conseil que le magazine « Touleco Tarn » sera distribué en fin de séance. Il s'agit de promouvoir le territoire autrement que par les Zones d'Activités, mais plus dans un concept de marketing. Un partenariat a été mené avec Touleco Tarn (revue économique spécialisée) pour la réalisation de cette édition.

Rebondissant sur le sujet de la promotion du territoire, M. le Président indique qu'une nouvelle présidence sera proposée concernant la commission « Communication » de la CCSA.

M. Jean-Claude GRAND souhaite savoir si la CCSA peut réfléchir à une action concernant le plan de prévention pour les personnes âgées que les communes doivent mettre en place. M. Patrick GAUVRIT indique que cela relève de la compétence des CCAS.

M. Didier CATALA informe le Conseil que le premier marché de producteurs aura lieu ce vendredi 6 juillet 2018 et qu'un apéritif sera offert par la mairie.

M Christian PATRICE demande à ce qu'un groupe de travail soit constitué sur le sujet des gens du voyage afin de trouver une solution pour permettre la réalisation d'une aire de grand passage. M. Alain VEUILLET et Mme Geneviève DURA se portent candidats pour participer aux travaux. M. Jean-Luc ALIBERT précise qu'il est nécessaire d'avancer sur le sujet notamment afin de constituer une réserve sur le PLUi en cours de révision. M. le Président énonce une piste de réflexion au sujet d'un terrain situé sur la commune de Cambounet sur le Sor.

M. Christian PATRICE précise « nous devons penser à la population ».

Levée de séance 19h45.